

Convention de prestation de service

Pour l'entretien des locaux du centre d'intervention et de secours de GOURIN

Entre la Mairie de Gourin, dont le siège est située 24, rue Rodallec 56110 GOURIN, représentée par Hervé LE FLOC'H, Maire de Gourin,

d'une part,

Et le service départemental d'incendie et de secours du Morbihan 40, rue Jean Jaurès – 56000 VANNES, représenté par Monsieur Gwenn LE NAY, Président du conseil d'administration,

d'autre part,

Vu la convention de prestation de service en date du 3 octobre 2018 pour l'entretien du centre d'intervention et de secours de Gourin,

Considérant que les locaux du centre de secours de Gourin nécessitent un entretien hebdomadaire de 4 heures,

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : CONDITIONS DE PRESTATION DE SERVICE

1.1 – La Mairie de Gourin s'engage à assurer l'entretien des locaux du centre d'intervention et de secours de Gourin à hauteur de 4 heures par semaine.

1.2 – Le jour de la semaine est fixé en concertation entre la Mairie de Gourin et le centre d'intervention et de secours de Gourin.

ARTICLE 2 : DUREE DE LA MISE A DISPOSITION

2.1 – La convention de prestations de services est prononcée pour une durée de 3 ans, à compter du 1^{er} janvier 2022 soit jusqu'au 31 décembre 2024.

2.2 – La convention de prestations de services peut prendre fin avant le terme fixé, sous réserve d'un préavis de 3 mois transmis par lettre recommandée avec accusé de réception à la demande du SDIS du Morbihan ou de la Mairie de Gourin.

ARTICLE 3 : REMBOURSEMENT DE LA PRESTATION

Le SDIS du Morbihan rembourse à la Mairie de Gourin, sur la base de justificatifs et d'un titre de recettes émis à la fin de chaque trimestre, la rémunération versée aux agents employés par la Mairie de Gourin, charges comprises.

ARTICLE 4 : MODALITES D'ACTUALISATION DE LA PRESENTE CONVENTION

La présente convention peut être modifiée d'un commun accord à la demande de l'une ou l'autre des parties.

Fait en double exemplaires à VANNES,

Pour la Mairie de Gourin, le 15 juillet 2024
Le Maire,

Pour le service départemental d'incendie et de secours
Le Président



Hervé LE FLOC'H



Gwenn LE NAY

